



COMMUNE
DE SANCEY (DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944

25430 SANCEY

Tél. 03 81 86 32 60

mairie.sancey@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 02 octobre 2020 à 20h30

Salle du Conseil

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, maire de SANCEY.

Présents : Thierry BIGUENET, Yves BRAND, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Christiane COUR, Jean-François CUENOT, Guy DEFASNE, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Alvine GROSJEAN, Philippe JOUILLEROT, Karine MANFROI, Catherine MARANDET, Eric NOIROT, Jean-Charles POUX, Béatrice RENARD, Virginie RENOUD, Dominique ROUHIER, Stéphanie ROUSSEY.

Secrétaires de séance : Jeanne-Antide CHATELAIN et Yves BRAND sont nommés secrétaires de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 32 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

01. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET ET 10 JUILLET 2020
02. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU
03. AEP LMD VOITRE - LES PERRIÈRES
04. PASSERELLES LA BAUME ET LA VOYE
05. RAPPORT ANNUEL DE GAZ ET EAUX
06. MOUVEMENTS DE PERSONNEL : SUPPRESSION ET OUVERTURE DE POSTE
07. ALIMENTATION EN EAU MAISONS SECTEUR VOITRE
08. VOIRIE ROUTE DE VOITRE
09. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CNAS
10. GARANTIE D'EMPRUNTS : CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS S PAR NÉOLIA
11. ENCAISSEMENT DE CHÈQUE : CONVENTION DE SERVITUDE "CLOS LAVIRON"
12. CONVENTION AVEC LA CCPSB BATIMENT 20 RUE JOSEPH MONTRAVERS, AUTORISATIONS DE TRAVAUX et FONDS EXIGIBILITÉ SUBVENTIONS DE LA RÉGION BFC
13. AFFOUAGE SUR PIED - CAMPAGNE 2021-2022 - DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2021
14. DEVIS ASSISTANCE BOIS FACONNÉ 2020-2021
15. VALIDATION DES PRESTATAIRES POUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE
16. BILAN SÉCHERESSE FORÊT COMMUNALE DE SANCEY
17. TÉLÉPHONIE - FIBRE
18. VENTE DE TERRAIN
19. PARTICIPATION FAAD ET FSL
20. TARIF LOCATION SALLES SUITE AU CONFINEMENT
21. CONVENTION D'OCCUPATION LOCAL JUDO PAR LE COLLÈGE Ste JEANNE-ANTIDE
22. ANNULATION DCM N° 2020-041
23. AFFAIRES DIVERSES.

01. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET ET 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire rappelle les différents points traités lors des précédentes réunions du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 et du 10 juillet 2020.

En l'absence d'observation, il considère les comptes rendus approuvés.

02. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le 21 décembre 2018, par délibération, le conseil municipal a approuvé le PLU de la commune.

Il rappelle en outre qu'il a informé le conseil municipal lors de sa séance du 21 février 2020 qu'il engageait une modification du PLU pour permettre l'évolution du règlement de la zone UY et l'extension du secteur Nd situé au lieu-dit "Croix Denis".

Ce projet d'extension a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui a communiqué son avis défavorable.

Ainsi, le Maire informe qu'une modification simplifiée du PLU peut être engagée, que l'évolution portera sur :

- Des évolutions ponctuelles du règlement,
- La modification de l'appellation des secteurs Nd et Ng identifiés en zone A pour une appellation Ad et Ag (recommandation des services de l'État émise lors du contrôle de légalité de la délibération d'approbation du PLU).

Le Maire précise que cette évolution pourrait relever d'une procédure de modification simplifiée (L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme).

Celle-ci prévoit que le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (article L. 153-47 du code de l'urbanisme).

Ainsi, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et éventuellement exposer ses remarques, il est proposé de mettre à disposition en mairie :

- **Le projet de modification pendant un mois du jeudi 22 octobre au samedi 21 novembre 2020 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie soit, du lundi au samedi de 9 h à 12 h,**
- **Un registre de consultation publique pour consigner les remarques.**

Ce dossier sera en outre notifié aux personnes publiques associées qui pourront formuler leur avis.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan en sera présenté au conseil municipal. Il délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public (L. 153-47 du code de l'urbanisme).

D'autre part, le Maire informe l'assemblée que le dépôt sur la plateforme Melanissimo a été réalisé et validé par accusé de réception du 06/08/2020. Avis rendu le 02/10/2020.

Au titre de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, la DREAL a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas concernant ce dossier. Cette demande fera l'objet d'une décision de l'autorité environnementale, en l'espèce la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Le dossier est réputé complet depuis le 05/08/20.

La décision motivée de soumettre ou non à évaluation environnementale ce projet, un document sera émis au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 05/10/2020.

Le fait de l'absence de réponse de l'autorité environnementale au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

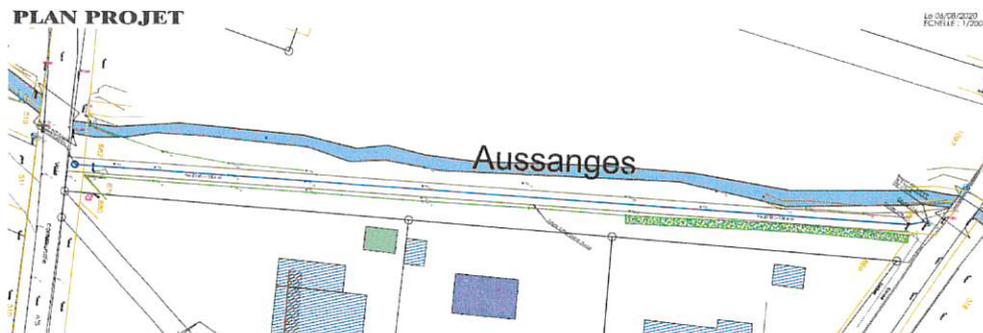
Cette décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Bourgogne - Franche-Comté.

- Après délibération, le Maire propose de valider les modalités du dossier de présentation de Modification simplifiée du Plu :

Délibération : Validation, à l'unanimité, des modalités de mise à disposition du public du dossier présentant la Modification simplifiée du PLU de la commune de SANCEY

03. AEP LMD VOITRE - LES PERRIERES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition formulée par la commission "Eau-voirie-urbanisme" concernant l'opportunité d'intégrer dans les travaux LMD (en bordure du ruisseau de Voye Rte de Voitre / Les Perrières) une canalisation (110 ML) d'Eau Potable en prospective d'urbanisation de la zone AU du PLU "AU Voitre". En effet une canalisation (diamètre 125) se trouve à proximité du pont Rue d'Avotot.



- ✓ Devis 1 : **29 430,00 € HT**
- ✓ Devis 2 : **23 490,00 € HT**
- ✓

D'autre part, il s'avère opportun de déplacer la borne à incendie située sur le tracé Liaison Mode Doux :

- Rue des Perrières Devis Gaz et Eaux **1 126,05 € HT**
- Raccordement chemin d'Avoutot Devis Gaz et Eaux **2 195,08 € HT**

➤ Après délibération, le Maire propose au vote la validation des devis proposés par l'entreprise CLIMENT et l'entreprise GAZ et Eaux :

Délibération :

- * Validation, à l'unanimité, du devis proposé par l'entreprise CLIMENT pour création d'une liaison AEP Voitre / Les Perrières, d'un montant de 23 490,00 € HT
- * Validation, à l'unanimité, des 2 devis proposé par l'entreprise Gaz et Eaux : Rue des Perrières d'un montant 1 126,05 € HT et raccordement Chemin d'Avoutot d'un montant de 2 195,08 € HT.
- * Autorisation, à l'unanimité, donnée au Maire pour déposer toute demande de subventions concernant ce projet et signer tout document relatif à ce dossier.

04. PASSERELLES LA BAUME ET LA VOYE

Une consultation a été lancée pour recruter une entreprise ou un groupement d'entreprises pour réaliser les travaux de passerelles sur les ruisseaux de la Baume et de la Voye.

La consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le Maître d'Ouvrage.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 28 juillet 2020 au journal L'Est Républicain par la plateforme www.marches-securises.fr, et publié le 30 juillet.

Ce même jour, les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises (DCE) étaient téléchargeables sur le site www.marches-securises.fr

La date limite de remise des offres (DLRO) a été fixée au Jeudi 03 septembre 2020 à 12 heures.

Le nombre de dossiers retirés est de 34 + 16 anonymement.

Le nombre de dossiers reçus est de 5.

Le nombre de dossiers pouvant être ouverts est de 5.

L'estimation provisoire des travaux, établie par le groupement de maîtrise d'œuvre Bruno Goetschy/MCIS s'élève à :

- Lot 1 : 14 897,00 € HT
- Lot 2 : 44 680,00 € HT

La CAO présidée par le Maire réunie le vendredi 04 septembre 2020 à 8h30 examine donc les dossiers suivants :

- ✓ Lot 1 : 1- GC BAT Ouvrages d'art 25480 ECOLE VALENTIN 34 558,58 € HT
- ✓ Lot 2 : 1- Bois Loisirs Création 44850 ST-MARS DU DESERT 74 103,02 € HT
- 2- Charpente Pontarlier 84 228,04 € HT
- 3- ONF GRAND EST / XERTIGNY 54 801,07 € HT
- 4- Bertrand Construction Bois 25 620 L'HOPITAL DU GROSBOIS 73 615,75 € HT

Suite à une procédure adaptée ouverte avec négociations, la CAO présidée par le Maire s'est réunie le vendredi 18 septembre 2020 à 10 h 15 et a examiné les dossiers suivants :

- ✓ Lot 1 : 1- GC BAT Ouvrages d'art 25480 ECOLE VALENTIN 23 774,48 € HT
- ✓ Lot 2 : 1- Bois Loisirs Création 44850 ST-MARS DU DESERT 70 660,31 € HT
 - 2- Charpente Pontarlier 83 000,00 € HT
 - 3- ONF GRAND EST / XERTIGNY 54 801,07 € HT
 - 4- Bertrand Construction Bois 25 620 L'HOPITAL DU GROSBOIS 68 158,04 € HT

Analyse réalisée par BE Bruno GOETSHY :

NOTE TOTALE	Critère Pondération	Bois loisirs Créations	Charpente pontarlier	ONF	BCB
		VALEUR TECHNIQUE 50%		sur 100: 93,00	sur 100: 23,00
PRIX DES PRESTATIONS 50%		sur 100: 73,95	sur 100: 65,06	sur 100: 100,00	sur 100: 74,44
NOTE TOTALE sur 100%		83,48	44,03	86,00	85,22
CLASSEMENT:		3	4	1	2

Suite analyse réalisée par Bureau d'Etudes Bruno GOETSHY, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir :

- ✓ Lot 1 : 1- GC BAT Ouvrages d'art 25480 ECOLE VALENTIN **23 774,48 € HT**
- ✓ Lot 2 : 3- ONF GRAND EST / XERTIGNY **54 801,07 € HT**

➤ Après délibération, le Maire propose au vote la validation du marché "Réalisation de passerelles sur les ruisseaux de La Baume et de La Voye" :

Délibération :

* Attribution, à l'unanimité, du marché "Réalisation de Passerelles sur les ruisseaux de La Baume et de La Voye" :

Lot 1 à GC BAT Ouvrages d'art 25480 ECOLE VALENTIN **23 774,48 € HT**

Lot 2 à ONF GRAND EST / XERTIGNY **54 801,07 € HT**

* Autorisation, à l'unanimité, donnée au Maire pour déposer toute demande de subventions concernant ce projet et signer tout document relatif à ce dossier.

05. RAPPORT ANNUEL DE GAZ ET EAUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de l'année 2019 de la société Gaz et Eaux :

- 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques sont conformes en 2019.
- Une pompe a été renouvelée dans le surpresseur d'Acanthe.
- La réparation d'une fuite :
 - Canalisation rue de Lattre de Tassigny,
 - Un accessoire hydraulique a été réalisée dans un regard au Fonteny,
 - Canalisation chemin d'Avoutot suite à la casse accidentelle d'un poteau d'incendie,
 - Branchement rue des Perrières.
- 2 branchements renouvelés rue les Jonchets et Rue de Lattre de Tassigny,
- 1 branchement d'eau rue Joseph Montravers.

La chaleur et la sécheresse qui ont marqué l'année 2019 se sont traduit par :

- Le maintien d'un niveau d'eau élevé des volumes vendus en gros,
- Un fort étiage des sources qui a conduit à des volumes d'eau achetés au Syndicat de la Haute Loue. Ils représentent 20 % des volumes introduits dans le réseau,
- Les volumes vendus en gros correspondent à 61 % des volumes vendus en gros.

➤ Après délibération, le Maire propose au vote l'approbation du rapport annuel 2019 du délégataire "GAZ ET EAUX" :

Délibération : Approbation, à l'unanimité, du rapport annuel 2019 du délégataire "GAZ ET EAUX"

06. MOUVEMENTS DE PERSONNEL : SUPPRESSION ET OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la suppression d'un poste d'agent des services technique, suite au départ d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2020 et en remplacement l'ouverture d'un poste d'agent des services techniques pour une durée de 3 heures hebdomadaires étant donné que le Centre médico-social et la trésorerie n'ont plus de permanence dans la commune.

➤ Après délibération, le Maire propose au vote une suppression de poste et une ouverture de poste :

Délibération : 1. Approbation, à l'unanimité, d'une suppression de poste et d'une ouverture de poste.

07. ALIMENTATION EN EAU MAISONS SECTEUR VOÎTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception de plusieurs courriers concernant une demande de raccordement au réseau AEP.

- Après délibération, le Maire propose au vote la validation de principe d'une étude de faisabilité concernant l'Alimentation Eau Potable secteur de Voître :

Délibération : Approbation, à l'unanimité,

- 1. Du principe de réalisation d'une étude de faisabilité raccordement Alimentation en Eau Potable secteur de Voître**
- 2. D'analyse des dossiers de même type d'opérations antérieures avec participation financière des abonnés nouvellement raccordés.**

08. VOIRIE ROUTE DE VOÎTRE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition formulée par la commission "Eau-voirie-urbanisme" concernant la pertinence de renforcement de la chaussée route de Voître. En effet, lors du début des travaux d'aménagement LMD côté droit route de Voître, constatation faite que la chaussée présente de fortes dégradations et nécessiterait un renforcement et revêtement.

Ces travaux seraient éligibles à subvention DETR

- ✓ Estimation financière, devis Entreprise CLIMENT : **31 735,30 € HT**

- Après délibération, le Maire propose au vote la validation du devis de travaux de renforcement et revêtement voirie "Route de Voître" :

Délibération : Approbation, à l'unanimité pour,

*** Valider les travaux de renforcement et revêtement voirie Route de Voître, réalisation par Entreprise CLIMENT, montant 31 735,30 € HT**

*** Autorisation donnée au Maire pour déposer un dossier de subvention DETR, toute demande de subventions Concernant ce projet et signer tout document relatif à ce dossier.**

09. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CNAS

Monsieur le Maire rappelle le but de l'Association dite "*Comité National d'Action Sociale*" pour le Personnel des Collectivités Territoriales qui est :

- D'octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux,
- De faciliter les recours au crédit,
- D'organiser et de gérer des centres de vacances,
- D'acquérir des biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale,
- De gérer les œuvres sociales en faveur des personnels en activité ou retraité.

Monsieur le Maire précise que l'association est administrée par deux collèges, le collège des élus et le collège des agents.

Dans chacun des deux collèges, un titulaire est élu pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

- ✓ Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître.
✓ Monsieur Frédéric Cartier se déclarer candidat.

- Après délibération, le Maire propose au vote la nomination d'un membre titulaire CNAS pour le collège élus :

Délibération : Nomination, à l'unanimité, de Monsieur Frédéric CARTIER Maire, membre titulaire CNAS pour le collège "élus" pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

10. GARANTIE D'EMPRUNTS : CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS PAR NÉOLIA

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 111467 signé entre NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante, accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 823 752 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 111467 constitué de 5 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présentation délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➤ Après délibération, le Maire propose au vote l'accord d'une garantie d'emprunts à NÉOLIA :

Délibération : Approbation, à l'unanimité, d'Accorder une garantie d'emprunts (art.1.2.3) à NEOLIA pour la construction de 8 logements.

11. ENCAISSEMENT DE CHÈQUE : CONVENTION DE SERVITUDE "CLOS LAVIRON"

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un chèque reçu de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 20 € concernant une convention de servitudes « Clos Laviron » passée entre la commune et ENEDIS.

➤ Après délibération, le Maire propose au vote l'encaissement d'un chèque de 20,00€ de ENEDIS :

Délibération : Approbation, à l'unanimité, pour Accepter et valider l'encaissement d'un chèque reçu de la CDC, Montant 20,00€

12. CONVENTION AVEC LA CCPSB BÂTIMENT 20 RUE JOSEPH MONTRAVERS, AUTORISATIONS DE TRAVAUX et FONDS EXIGIBILITE SUBVENTIONS DE LA RÉGION BFC

Dans le cadre du projet de création d'un espace coworking "tiers lieux" au rez-de-chaussée, ex Ecole Maternelle situé 20 Rue Joseph Montravers, il y a lieu de réaliser une convention avec la Communauté de Communes du Pays Sancey-Belleherbe. Convention de mise à disposition, d'autorisation de travaux et d'autorisation de perception de fonds et exigibilité des subventions de la Région BFC

➤ Après délibération, le Maire propose au vote l'accord de principe de projet d'une convention avec la CCPSB concernant la création d'un espace de "coworking" :

Délibération : Validation, à l'unanimité, du principe de réalisation d'une convention avec la CCPSB, Autorisation de travaux et Fonds d'exigibilité subventions de la REGION BFC

13. FORET COMMUNALE : Affouage sur pied campagne 2021-2022 ; destination des coupes année 2021

➤ **Intervention de Pierre PICARD, présentation forêt communale de SANCEY :**

- Surface : 959.54 hectares 303.86 Ha de SANCEY LE LONG et 655.68 Ha de SANCEY LE GRAND.
- 7ème forêt communale du Doubs en surface.
- Gestion en deux séries avant unification des documents de gestion en 2024.
- 108 parcelles soit une parcelle moyenne de 8.81 Ha

- Série de SANCEY LE LONG
 - 303 Ha gérés en futaie irrégulière sur 198 Ha et en futaie régulière sur 97 Ha
 - 7,56 Ha classés en hors production (barres rocheuses, aspect paysager, protection...)
 - Composition : Hêtre : 46%, Chêne sessile : 13.5%, feuillus précieux (15.5%) et Epicéa commun : 8.5%.
 - Grottes de la BAUME avec APB « corniches calcaires du Doubs », tous travaux interdits du 15 février au 15 juin.

- Série de SANCEY LE GRAND
 - 648 Ha gérés en futaie irrégulière sur 191 Ha et en futaie régulière sur 357 Ha.
 - 100 Ha classés en hors production (barres rocheuses, crêtes improductives, aspect paysager, protection...)
 - Composition : Hêtre : 49%, Chêne sessile : 22.5%, feuillus précieux (12%) et Epicéa commun : 7%.
 - Présence du site du belvédère du DARD avec APB "corniches calcaires du Doubs", tous travaux interdits du 15 février au 15 juin.

- Situation des peuplements résineux au 1^{er} octobre 2020
 - 35 Ha d'écépices pour un volume estimatif de 9 600m³.
 - 25 Ha de sapins pour un volume estimatif de 6 050m³
 - 5 Ha pour un volume estimatif de 500m³ (Pins sylvestre, Douglas et Mélèze).

❖ Affouage sur pied - campagne 2021-2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SANCEY, d'une surface de 959 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/08/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 20 j-69a-93i-94i-95i à l'affouage sur pied ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - NOIROT Eric,
 - CUENOT Jean-François,
 - JOUILLEROT Jean-François.
- arrête le règlement d'affouage ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 15 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 90 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

➤ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

➤ Après délibération, le Maire propose au vote.

➤ **Délibération : Affouage sur pied – campagne 2021-2022**

➤ **Approbation, à l'unanimité pour :**

➤ * Validation de la campagne d'affouage 2021-2020 en complément de la délibération, concernant l'assiette, la dévotion et la destination des coupes,

➤ * Destination du produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 20j-69a-93i- 94i-95i à l'affouage sur pied,

➤ * Désignation des 3 bénéficiaires solvables (garants) :

NOIROT Eric, CUENOT Jean-François, JOUILLEROT Philippe,

➤ * Arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération,

➤ * De Fixer le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maxi 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,

➤ * Fixer le montant total de la taxe d'affouage à 15 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 90 €/affouagiste,

➤ * Fixer les conditions d'exploitation comme présentées en (1),

➤ * Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

❖ Destination des coupes Année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SANCEY, d'une surface de 959 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/08/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévotion et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

1 - Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X					2a-3a-53j-89j-90p-94j	
Feuillus	14i-15i	20j-69a-93i-94i-95i			X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes : aux hauteurs indiquées sur les fûts
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1. Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et sur pied.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur dans les parcelles inscrites à l'état d'assiette
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	20j-69a-93i-94i-95i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation d'un montant de 2 100 € HT.
- Après délibération, le Maire propose au vote :

Délibération : Destination des coupes de l'année 2021

Approbation, à l'unanimité :

* Pour valider l'état d'assiette des coupes 2021 et demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,

* Autoriser le Maire à signer tout document afférent,

* Décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles suivant (2) ,

* Pour les futaies affouagères, décider les découpes aux hauteurs indiquées sur les fûts,

* Pour les contrats d'approvisionnement, donner son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier,

* Pour Autoriser le Maire à signer tout document afférent,

* Pour Décider de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et sur pied,

* Pour Décider de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur dans les parcelles inscrites à l'état d'assiette,

* Pour Donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des Opérations de vente,

* Autoriser le Maire à signer tout document afférent,

* Pour Destiner le produit des coupes des parcelles à l'affouage Parcelles Sur pied 20j-69a-93i-94i-95i,

* Autoriser le Maire à signer tout document afférent,

* Pour Demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre Pour les coupes à Vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

* Pour Demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois Pour les bois vendus sur pied à la mesure.

❖ Vente de bois (Reliquat d'affouage)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la vente d'un reliquat d'affouage, les adjudicataires suivants ont été retenus :

- Mr DESCIEUX Aurélien, 5 stères à 6,00€ pour la somme de 30,00€
- Mr THIEBAUD Pascal, 10 stères à 6,00€ pour la somme de 60,00€
- Mr DELLA-CHIESA Dominique, 4 stères à 6,00€ pour la somme de 24,00€

➤ Après délibération, le Maire propose au vote :

Jo

*** Valider l'adjudication du reliquat d'affouage à Mr DESCIEUX Aurélien, 5 stères à 6,00€ pour la somme de 30,00 €, Mr THIEBAUD Pascal, 10 stères à 6, pour la somme de 60,00 €, Mr DELLA-CHIESA Dominique, 4 stères à 6,00 € pour la somme de 24,00 €.**

14. DEVIS ASSISTANCE BOIS FAÇONNÉ 2020-2021

➤ Intervention de Pierre PICARD

Objet de la prestation : devis assistance bois façonnés 2020

- Exploitation de bois d'œuvre feuillus : Assistance technique à donneur d'ordre, : suivi de chantier, réception de chantier- cubage et classement si nécessaire. La prestation sera facturée après l'exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné (4.00€ht/M3, estimation 300m3)
- UP résineuses, contrôle avant réception : cubage et classement des bois, contrôle avant réception pour les gros bois résineux à l'unité de produit. Devis valable pour les chantiers exécutés au cours de l'année civile. La prestation sera facturée après l'exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné (1.00€ht/M3, estimation 900m3)

➤ Après délibération, le Maire propose au vote la validation du devis présenté par ONF : **2 100,00 €HT (tva 20%)**

Délibération : Approbation, à l'unanimité pour :

- * Demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,**
- * Demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure,**
- * Autoriser le maire à signer le devis que lui présente l'ONF pour l'exécution de ces prestations d'un montant de 2 100,00 € HT.**

15. VALIDATION DES PRESTATAIRES POUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

➤ Intervention de Pierre PICARD

Objet : Proposition de Validation offres de prix pour l'exploitation forestière 2020-2021

- Jacques BARRET : bucheronnage : 9€ HT/m³, éhoupage : 26€ HT/m³
- SARL MAGNET MICHEL ET CYRIL : 9€ HT/m³
- Volume estimatif : 110 m³
- Situation : parcelle n° 55 (Cotel Blanchot) et parcelle n° 66 (Combe Cuchot),

➤ Après délibération, le Maire propose au vote la validation des prestataires pour l'exploitation forestière :

Délibération : Approbation, à l'unanimité pour valider offres de prix pour l'exploitation forestière 2020-2021 :

- * Jacques BARRET : bucheronnage : 9 € HT/m³, éhoupage : 26 € HT/m³**
- * SARL MAGNET Michel et Cyril : 9 € HT/m³**

16. BILAN SÉCHERESSE FORÊT COMMUNALE DE SANCEY

Intervention de Pierre PICARD : bilan sécheresse forêt communale de SANCEY

- Conséquences
 - 12,80 Ha d'Epicéas attaqués à raser cet automne : 2200 m³ total
 - Exploitation rapide en Contrat Petits Bois avec ONF en exploitation groupée (automne 2020)
- Les feuillus
 - Apparition de dépérissement de hêtres sur les secteurs de plaine : 120 000 m³ en forêts publiques sur BFC.
 - Continuation des dépérissements sur le frêne (Chalara).
 - Arbres fragilisés présentant des risques lors de coups de vents.
- Et Demain
 - Plantation d'essences adaptées au changement climatique (Douglas, Pin sylvestre, mélèze, Pin noir d'Autriche, cèdre...
 - Accélérer la diversité des peuplements.
 - Renouveler les peuplements constitués de très gros bois sensibles au changement climatique.

17. TELEPHONIE - FIBRE

La commune de Sancey, bourg centre de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe, sera le 1^{er} territoire en Bourgogne Franche-Comté à être entièrement fibrée pour fin année 2020. Cette avancée technologique majeure contribue fortement à l'attractivité de notre territoire.

Une consultation a été proposée à 3 prestataires : AZYLIS, WAGNER, ATE. Après réception des offres, nombreux entretiens avec les 3 prestataires et analyses, la commission propose de délibérer sur l'offre répondant aux critères techniques et de prix répondant à l'objectif proposé « zéro papier »

Objet : validation du prestataire à retenir pour :

1. Raccordement Très Haut Débit de la mairie, Remplacement matériel téléphonie
 2. Remplacement PC portable
 3. Projet site internet.
 4. Tablettes
- 1. Raccordement Très Haut Débit de la Mairie : Contrat de location maintenance téléphonie fixe et 2 mobiles, abonnement fibre et 2 mobiles
 - Contrat de location-maintenance, contrat de téléphonie « tranquillité » location maintenance complète sur 60 mois. Ce Pack inclut : le raccordement et abonnement fibre Business connect + avec rétablissement en cas de panne sous 10h.O, routeur wifi + routeur de secours, mise en service et abonnement au serveur de téléphonie serveur de téléphonie hébergé pour 7 postes garantie de temps de rétablissement du serveur 4H.O, fourniture et maintenance des postes téléphones et DECT, 2 mobiles renforcés + abonnement ;
La totalité du matériel sera remplacé en cas de panne sans frais. Seule un casse matériel fera l'objet d'une nouvelle proposition. Les accessoires (cordon de combiné, cordon RJ45) seront également remplacés même en cas de casse humaine à titre gracieux.
✓ Abonnement mensuel **275,00 €**
 - 2. Remplacement Ordinateur portable + abonnement mensuel Microsoft 365 Business Standard, Office pour PC, tablettes,
 - Ordinateur Portable : HP ProBook 450 G7 - Core i3 10110U / 2.1 GHz - Win 10 Pro 64 bits - 8 Go / RAM - 256 Go SSD NVMe - 15.6" 1366 x 768 (HD) - UHD Graphics 620. Réinstallation des licences des applications
 - Abonnement mensuel 10,50 € HT Microsoft 365 Business Standard / Exchange Online (Plan 1) / Sharepoint Online (Plan 1) / Teams / Skype Entreprise (Plan 2) / OneDrive 1To / Office Online / Office pour PC, MAC, Tablettes et Smartphones (jusqu'à 5 périphériques par utilisateur)
✓ PC **950,00€ HT / Abonnement mensuel Office 10,50 € HT**
 - 3. site internet commune
 - Abonnement Annuel pour un nom de domaine annuel : **40,00 € HT**
 - Abonnement Microsoft Exchange Online (Plan 1), Accès Outlook Web Access + Outlook + Accès Mobile ,50 Go d'espace disque : **30,60 € HT**
 - Frais d'installation : Création des adresses mails, Paramétrage sur OUTLOOK ou création du raccourci, Récupération des mails actuels. Création d'une signature en mentionnant le changement d'adresse mail : **540,00 € HT**
 - 4. Tablettes
 - Souhaitant atteindre l'objectif « zéro papier », proposition faite de fournir à tous les conseillers municipaux en exercice une tablette. Les convocations, documents de synthèse et pièces jointes transmis par voie dématérialisée se substitueront à l'envoi de documents papiers, sauf demande express. Cet outil sera mis à disposition des conseillers municipaux sous leur responsabilité durant l'exercice de leur mandat.
 - Outil proposé : Tablette lenovo tab m10+ x606 4go 64go : **162,00 € HT**

• Contrats actuel

SFR : MAIRIE Tel 0381863260	68,30 €
ORANGE : 5 num.	127,62 €
Tel 0381863459 bibl. / 0381868424 fax/ 0381863265 social / 0686470956 / 0686470955	
ORANGE : 0785293596	29,00 €
ORANGE : internet mediatheque	29,17 €
ORANGE : internet mairie	40,00 €
ATE : maintenance standard mairie	27,07 €
ATE : loc. standard mairie (fin mars 2021)	129,00 €
TOTAL HT / mois	450,16 €

- Comparatif cout actuel / offre azylis (achat/contrat 5ans)

Comparatif Actuel / Azylis

Azylis		Actuel Mairie	Azylis (Version loc 60 mois)
Total 36 mois	Total 60 mois	Fixe SFR = 68.36 €HT	IDEM
X	Loc 60 mois = 16 500 €HT	Mobile service techniques = 29€HT	De 2Go de DATA à 5Go de DATA
Loc 36 mois = 11 700 €HT	X	2 ^{ème} Mobile = 15€HT	De 0Go à 5Go de DATA
Achat = 9 700 €HT	Achat = 14 637 €HT	ADSL = 29€HT	D'ADSL sans GTR à Fibre avec GTR 10H.O
		ATE + Alcatel = 156€HT	Matériel IP avec 2 mobiles en plus
		Total = 297,36 €HT	Total = 275 €HT

- Après présentation et analyse des offres, le Maire propose au vote la validation de l'offre AZYLIS :

Délibération : Approbation, à l'unanimité, pour

1. Valider le Contrat de location maintenance téléphonie fixe et 2 mobiles, raccordement et abonnement Fibre Très Haut Débit FTTH et 2 mobiles : Montant 275,00€HT
2. Remplacement Ordinateur portable + abonnement mensuel Microsoft 365 Business Standard, Office pour PC, Tablettes, : Montant 950,00€ HT / Abonnement mensuel Office 10,50 € HT
3. Valider l'offre pour la création du nom de domaine pour site internet commune et accès serveur distant
 - Abonnement Annuel pour un nom de domaine annuel : 40,00 €HT
 - Abonnement mensuel Microsoft Exchange Online (Plan 1), Accès Outlook Web Access + Outlook + Accès Mobile ,50 Go d'espace disque : 30,60 €HT
 - Création des adresses mails, Paramétrage sur OUTLOOK ou création du raccourci, Récupération des mails Actuels. Création d'une signature en mentionnant le changement d'adresse mail : 540,00 €HT
4. Tablettes : Valider l'offre tablettes lenovo tab m10+ x606 4go 64go x 18 : 2 916,00 €HT

18. VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un courrier de Monsieur David Biguenet concernant une demande d'achat (partiel) de terrain communal A36, jouxtant sa propriété référence cadastrale A26/A62.

- Le Maire propose le prix de vente habituellement pratiqué pour les aisances, soit 6 € le m², et précise que les frais de géomètre et de notariat seront à la charge du demandeur :

Délibération : Approbation, à l'unanimité, pour vente partielle de terrain sur parcelle A36, à Monsieur David Biguenet à 6€ HT/m², frais de géomètre et de notariat à la charge du demandeur .

19. PARTICIPATION FAAD ET FSL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (0.30 € par habitant), et au Fonds de Solidarité de Logement (0.61 € par habitant), pour une population de 1 349 habitants.

- de participer au F.A.A.D. à hauteur de 404,70 € et au F.S.L. à hauteur de 822,89 €.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur cette demande :

Délibération : Approbation, à l'unanimité, pour
 * Participer au F.A.A.D. à hauteur de 404,70 €
 * Participer au F.S.L. pour un montant de 822,89 €.

20. TARIF LOCATION SALLES SUITE AU CONFINEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été contacté par des présidents d'association qui, suite à la rénovation de la salle des miroirs et au confinement n'ont pu utiliser cette salle pour leurs séances d'entraînement.

- Proposition faite de supprimer la location due par l'association de gymnastique féminine et du yoga.
- Concernant le Fitness, qui utilise le local "Rue Tridard", le Maire propose de réduire de moitié la location de cette salle à savoir : 600 €/ an : 2 = 300 € pour l'année 2020.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur cette demande :

Délibération : Approbation, à l'unanimité, pour
 * supprimer la location due par l'association de gymnastique féminine et du yoga
 * réduire de moitié la location de la salle utilisée par le club Fitness soit : 300 € pour l'année 2020.

21. CONVENTION D'OCCUPATION LOCAL JUDO PAR LE COLLEGE Ste JEANNE ANTIDE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège Ste Jeanne-Antide qui souhaite utiliser le local du judo dans le cadre de l'UNSS afin de promouvoir les Arts de combat.

Le Collège Ste Jeanne-Antide utilisera le local du Dojo en période scolaire pour l'exercice de ses activités.

La mise à disposition des locaux sera gratuite.

Une convention sera établie et consentie pour une durée d'une année scolaire et se renouvellera par tacite reconduction.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur cette demande :

-

Délibération : Approbation, à l'unanimité, pour

*** Valider la demande de mise à disposition gratuite du local Dojo au collège Ste Jeanne-Antide par convention**

*** Autoriser le Maire à signer tout document concernant ce dossier**

22. ANNULATION DCM N° 2020-041

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de M. le Sous-Préfet l'informant que la délibération n° 2020/041 concernant l'octroi d'un cadeau à un agent suite à son départ en retraite n'a pas lieu d'être.

Par conséquent, il convient de l'annuler car "les décisions d'offrir des cadeaux, à l'occasion d'un événement particulier, aux agents d'une collectivité territoriale contreviennent au principe selon lequel l'administration ne peut procéder au paiement de traitements et indemnités ou à l'octroi d'avantages qui soient dépourvues de base légale".

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur cette demande :

-

Délibération : Approbation, à l'unanimité, pour valider l'annulation de la délibération N° 2020 / 041

23. AFFAIRES DIVERSES

- a) Remerciements à Jean-François CUENOT et Gérard STOFLETH pour la restauration de la vierge route de Belvoir, et le poids public rue Joseph Montravers.
- b) Éclairage du patrimoine : prévu pour 12 monuments, sera réalisé prochainement.
- c) Appartement 63 grande rue : problème d'humidité résolu.
- d) Visite pour le départ de sœur Anne Marie lundi 28 septembre à la Maison d'Accueil.
- e) Remerciements aux pompiers, aux premiers intervenants, ce jour d'accident du 5 août, grande Rue devant la boulangerie.
- f) Réflexion local commercial 63 gde rue au rez-de-chaussée : info à la chambre des métiers.
- g) Tour de table :
 - J. Antide CHATELAIN : Le bulletin est en cours de finition, la distribution est prévue deuxième quinzaine d'octobre.
 - Une distribution de masques a été réalisée les 25 - 26 - 27 août.
 - Le recensement est prévu du 21 janvier au 20 février 2021 avec 3 agents.
 - 3 anniversaires : personnes âgées de 90 ans : 11/07 Mme Mathieu Simone ; 7/09 Mme Pepiot Elisabeth ; 29/09 Mr. Gallezot Michel et de 95 ans le 29/08 Mr. Liegeon Michel.
 - La commission " fleurissement – embellissement", avec Benjamin PREDINE, a fait l'état des poubelles publiques, ainsi que des bancs et tables pique-nique.
 - Le concours des maisons fleuries s'est déroulé le 20 juillet par 4 personnes de la commission.
 - Le 31 juillet départ en retraite d'Alain TROUILLOT et le 7 septembre départ de Karine Normand.
 - Dominique ROUHIER : au cimetière, remise en état de la tombe des soldats.
 - Guy DEFRASNE : les enrobés des LMD seront réalisés le 20/10.
 - Maison MARTIN : étude par l'architecte Stéphanie Duffing de Clerval.
 - Salle des miroirs : l'étude acoustique a été réalisée, devis en attente.

Le maire lève la séance à 23 h 50 mn.



Le Maire,

Frédéric CARTIER